EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE *(3 heures, coefficient 2)*

DROIT DU TRAVAIL

Vous effectuez votre stage dans un cabinet d'avocats auprès d'un avocat spécialisé en droit social (Me EXCEL). Ce dernier a notamment pour client « *YOTOTA-transmission* ». Cette société commerciale est spécialisée dans la production d'un mécanisme hydraulique écologique se trouvant dans la boîte de vitesse ; sur le marché européen, son principal concurrent est la société « TEKJ » du groupe PSA.
A ce jour, « *YOTOTA-transmission* » a un effectif de 188 salariés (3/5ème d'agent de production), tous ont des contrats de travail à durée indéterminée (CDI). Il y a une délégation unique du personnel et deux syndicats représentatifs (la CFDT - son score au premier tour des élections professionnelles est de 55% des suffrages exprimés et la CGT - son score au premier tour des élections professionnelles est de 45% des suffrages exprimés)
En raison de la conjoncture économique difficile, qui implique une baisse de la construction de véhicules automobiles, le PDG revoit sa stratégie sociale.

1 – Il envisage de réduire le temps de travail. Dans un premier temps, ce sont les salariés à temps partiel qui sont visés, soit 20 agents de production. L'idée du PDG est de, selon les termes employés, de « *diminuer la durée hebdomadaire – passage de 1240 heures année, soit 27 heures semaine à 1010 heures année, soit 22 heures semaine* ». Pour ce faire, il faudra réviser l'accord collectif signé en 2009 par la CFDT, la CGT ayant refusé de le signer.
Selon le PDG, la CFDT serait d'accord pour réviser l'accord ; et, sur le plan individuel, 18 salariés accepteraient cette baisse de la durée du travail, à la condition qu'en cas de reprise d'activité, la durée antérieure soit de nouveau appliquée (la CFDT le souhaite également).
Le PDG confie ce projet à Me EXCEL, qui vous demande de lui préparer une note sur :

- « *que faut-il faire juridiquement au regard des acceptants ?* » ;
- « *que peut-on faire au regard de ceux qui ne sont pas d'accord ?* » ;
- « *si vous avez une idée pour mettre ce projet en place, n'hésitez pas.* »

2 – Le PDG envisage également de procéder à un plan de départ volontaire concernant 20 salariés, CDI à temps complet. Il n'est pas certain que les 20 salariés acceptent de quitter la société, même avec un chèque au montant fort raisonnable.
Le PDG n'ignore pas que la loi de sécurisation de l'emploi a été promulguée en juin 2013. Il pense qu'elle sera un obstacle à son projet.
Une nouvelle fois le PDG confie ce dossier à Me EXCEL, qui vous demande de lui préparer une note sur :

- « *retracer - sans entrer dans le détail - le processus qui permettra, en définitive, de mettre fin aux 20 contrats* » ;
- « *si vous avez une idée pour mettre ce projet en place, n'hésitez pas.* »

NB : seul le Code du travail non commenté est autorisé.